

SALLES DE MUSCULATION

Rue de Chasné

REGLEMENT D'UTILISATION

Dispositions Générales :

1. Les salles de musculation et les vestiaires sont propriété de la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Les installations et les locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation de la municipalité.
2. En tout temps, la municipalité se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux. Les utilisateurs en seront avertis en temps voulu.

Utilisateurs :

L'Athlétique Club Saint Aubinois bénéficie de la priorité d'usage des salles et vestiaires.

Responsabilités :

1. Le Responsable (Président) doit veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation et il est en outre responsable du bon usage des locaux.
2. Le responsable doit veiller à la fermeture de toutes les portes et fenêtres, à l'extinction des lumières et du chauffage, après utilisation des locaux.
3. L'Athlétique Club Saint Aubinois, disposant des salles, doit être couvert par une Assurance Responsabilité Civile.

Règles de discipline – sécurité :

1. Les utilisateurs veilleront à l'utilisation correcte des salles et vestiaires. Ils prendront toutes dispositions pour éviter les oublis de vêtements à l'intérieur du bâtiment.
2. La municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de disparition d'effets personnels.
3. Les issues de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.
4. La tranquillité d'autrui doit être observée à l'extérieur. On évitera au maximum les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage.

5. Parking : Les véhicules doivent être parqués correctement sur les places réservées à cet effet. En cas de nécessité, l'organisation d'un parking supplémentaire est à organiser avec la municipalité.
6. Tout affichage d'encart publicitaire est soumis à l'approbation de la municipalité selon un règlement établi par elle et mis en place par ses agents.
7. Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments

Matériels et équipements :

1. Le matériel et les équipements de musculation appartiennent à l'Athlétique Club Saint Aubinois, leur entretien et utilisation sont sous l'entière responsabilité du Club.
2. L'Athlétique Club Saint Aubinois est notamment responsable de la conformité et de la sécurité de ses équipements.
3. Toute défectuosité doit être signalée sans délai à la municipalité afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais.
(N° tel de la Mairie 02 99 55 20 23)
4. La remise en état des dégradations sera facturée aux responsables des dégâts
5. Il est formellement interdit d'effectuer des travaux dans les locaux, de quelques natures qu'ils soient, sans autorisation express de la municipalité
6. En cas de panne ou de coupure électrique, la commune ne pourra en aucun cas être tenu responsable

Nettoyage :

1. La commune met à disposition un container d'ordures ménagères, que le Club s'engage à sortir chaque semaine à l'extérieur pour la collecte, ainsi que les sacs jaunes (ou bleus) pour le tri sélectif.
2. La commune s'engage à effectuer 2h00 de ménage par semaine dans les salles et vestiaires ; au préalable, les utilisateurs s'engagent à ramasser tout objet traînant au sol (bouteilles vides, vêtements...)
3. Le nettoyage du matériel de musculation est à la charge de L'Athlétique Club Saint Aubinois .le club s'engage en outre à ne pas laisser ce matériel "en charge" (barres, poids...) dans les salles, afin de ne pas gêner le passage des agents de nettoyage et leur permettre de travailler en toute sécurité.


Dispositions finales :

1. La municipalité veillera à l'application du présent règlement
2. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions
3. Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation par la municipalité
4. Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par la municipalité si elle le juge opportun
5. Tout manquement ou non respect grave répété d'un de ces articles énoncés ci-dessus pourra faire l'objet d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Approuvé par la municipalité à la séance

Fait à Saint Aubin d'Aubigné, le - 4 MAI 2009

Le Président de L'Athlétique Club
Saint Aubinois



Le Maire Pierre ESNAULT



